

Réservé
au
Moniteur
belge

06000345

Déposé au greffe du Tribunal de

Commerce de Tournai, le

Greffe 21 DEC. 2005

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : CONSTRUCT PUOZZO & Cie

Forme juridique SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège RUE DE QUEVAUCAMPS, 59
7971 BELOEIL-BASECLES

N° d'entreprise : 878 072.209

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Texte. En vertu d'un acte reçu par Maître Anthony PIRARD, Notaire à Quevaucamps, le seize décembre deux mille cinq, portant à la suite la mention "Enregistré à Ath le dix-neuf décembre deux mille cinq volume 499 folio 32 case 19 reçu : nonante-trois euros Le Receveur (a.i) LIBEER Chantal.

Il résulte de ce qui suit :

1/ Monsieur PUOZZO Mario, né à Tournai, le vingt-quatre mars mil neuf cent septante-deux, divorcé, domicilié à Beloeil-Ellignies-Sainte-Anne, chaussée Brunehaut, 369, et,

2/ Mademoiselle DEBURY Angélique, née à Tournai, le trente novembre mil neuf cent septante-cinq, célibataire, domiciliée à Beloeil-Ellignies-Sainte-Anne, chaussée Brunehaut, 369, lesquels ont constitué entre eux une société privée à Responsabilité limitée dénommée "CONSTRUCT PUOZZO & Cie" dont le siège social est sis à 7971 Beloeil-Basècles, rue de Quevaucamps 59.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger :

l'entreprise générale de bâtiment dont notamment les activités suivantes : les travaux de terrassement, les travaux de drainage, les travaux de route et de construction d'ouvrages d'art non métalliques, l'aménagement et l'entretien de terrain divers, les travaux de démolition, les travaux de rejointement, les couvertures de constructions et les travaux hydrofuges, l'isolation thermique et acoustique, les travaux de plafonnage, les travaux de carrelage, les travaux de restauration, les travaux de pierre de taille et marbrerie, la charpenterie, la menuiserie, et le menuiserie métallique, les travaux de vitrerie.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés,

associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

CAPITAL

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros. Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, libéré à concurrence d'un tiers.

Les cent quatre-vingt-six parts sont souscrites en espèces au prix de cent euros chacune comme suit :

- par Monsieur Mario PUOZZO, à concurrence de dix-huit mille trois cents euros, soit cent quatre vingt-trois parts sociales.
- par Mademoiselle Angélique DEBURY, à concurrence de trois cents euros, soit trois parts sociales.

soit ensemble : dix-huit mille six cents euros, soit cent quatre-vingt-six parts sociales.

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est libérée à concurrence d'un tiers, par un versement en espèces effectué au compte numéro 370-1143669-29 ouvert au nom de la société en formation auprès d'ING.

Une attestation bancaire de ce dépôt demeure annexé à l'acte.

ARTICLE 10 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe, leur nombre, leur durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

ARTICLE 11 - POUVOIRS DU GERANT

Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés, et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale annuelle se réunit, chaque année, le deuxième samedi du mois de juin à dix-huit heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mille six.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième samedi de juin en l'an deux mille sept.

Est désigné en qualité de gérant non statutaire :

Monsieur Mario PUOZZO Prénommé, qui accepte et qui confirme que l'acceptation de ce mandat ne lui est pas interdite, particulièrement

en vertu de l'Arrêté Royal n°22 du vingt-quatre octobre mil neuf cent trente-quatre.

Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Extrait déposé en même temps que l'expédition du procès-verbal.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2006 - Annexes du Moniteur belge